

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
32-38 avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 04 juin 2024, par la société ANNELTI – 6, rue Robert Schuman – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, en vue de procéder au démontage et retrait de la grue de chantier située au 38, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 09 au mercredi 10 juillet 2024, en raison du démontage de la grue à tour située sur le chantier « Résidence Apoline » 38, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, la circulation des véhicules sera interdite de 08h00 à 21h00, entre la rue du Plume Vert et la rue du Repos.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier, sauf pour les véhicules de la société ANNELTI et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 juin 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

